



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-033-2016-06

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-012 - Arrêté 16-511 modifiant l'arrêté 14-876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "Prises en charge et accompagnements médico-sociaux" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 4
IDF-2016-06-17-014 - Arrêté 16-512 modifiant l'arrêté 10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise (2 pages)	Page 7
IDF-2016-06-17-016 - Arrêté 16-514 modifiant l'arrêté 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée "Prévention" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 10
IDF-2016-01-22-001 - arrêté 2016/DT75/028 nommant les membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides soignants Lycée Jacques Monod (3 pages)	Page 13
IDF-2016-01-22-002 - arrêté 2016/DT75/029 nommant les membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture Lycée Jacques Monod (3 pages)	Page 17
IDF-2016-05-11-003 - Arrêté ARS-16-218 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de l'Hôpital de Rambouillet (2 pages)	Page 21
IDF-2016-05-13-007 - Arrêté ARS-16-226 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 du Centre de Versailles (3 pages)	Page 24
IDF-2016-06-20-002 - Arrêté n° 80/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « LABORATOIRE BIOPATH », sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220). (9 pages)	Page 28
IDF-2016-06-07-066 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-441 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 38
IDF-2016-06-07-067 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-442 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 42
IDF-2016-06-07-061 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-443 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (4 pages)	Page 46
IDF-2016-06-07-055 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-446 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 51
IDF-2016-06-07-057 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-447 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (4 pages)	Page 55
IDF-2016-06-07-059 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-451 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 60

IDF-2016-06-07-064 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-452 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 64
IDF-2016-06-07-058 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-454 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 68
IDF-2016-06-07-065 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-457 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 72
IDF-2016-06-07-062 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-458 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 76
IDF-2016-06-07-069 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-459 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 80
IDF-2016-06-07-063 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-460 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 84
IDF-2016-06-07-060 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-461 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 88
IDF-2016-06-07-068 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-462 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 92
IDF-2016-06-21-002 - Arrêté n° DGA-2016/049 fixant la composition de la Commission de contrôle de l'Agence Régionale d'Ile-de-France (2 pages)	Page 96
Direction régionale des douanes de Paris	
IDF-2016-06-16-006 - Décision portant implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page)	Page 99
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris	
IDF-2016-06-20-001 - Arrêté fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés dans la commune de Paris (21 pages)	Page 101

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-012

Arrêté 16-511 modifiant l'arrêté 14-876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "Prises en charge et accompagnements médico-sociaux" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-511

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté 14-876 modifié du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

2) Pour les organisations syndicales représentatives d'employeurs :

- **En tant que deuxième suppléante :** Madame Colette AUBRY (Union des professions artisanales)

Article 2 : L'article 6 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

1) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- **1b) En tant que deuxième suppléant de Monsieur Antoine PERRIN :** Jean-Pierre DELHAY, Directeur de l'IEM Le Petit Tremblay (FEHAP IDF)

2) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **2 c) En tant que suppléante de Madame Véronique VINCONNEAU :** Madame Bénédicte OZANNE- DOMUSVI-Suresnes (92), en remplacement de Jean-François PARIS
- **En tant que deuxième suppléante :** Madame Romy LASSERRE- EHPAD PEAN-Paris 13
- **2d) En tant que deuxième suppléant de Madame Maryse LEPEE :** Nicolas LE PECHON Association Monsieur Vincent (FEHAP IDF)

Article 3 : L'article 7 relatif aux deux membres issus de la commission spécialisée pour l'organisation des soins est modifié comme suit :

1a) - En tant que deuxième suppléant de Madame Dominique BOULANGE : Madame Béatrice CAUX (FHP IDF)

1 b) - En tant que deuxième suppléant de Monsieur Christophe CATALA : Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital privé Les Magnolias

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 17 juin 2016
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-014

Arrêté 16-512 modifiant l'arrêté 10-681 fixant la liste des
membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

Arrêté n° 16-512

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la
conférence de territoire du Val d'Oise**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 modifié relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-681 modifié du 15 novembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- **Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

a) - Pour les établissements publics de santé :

- **en tant que suppléante** : Monsieur Alexandre AUBERT, Directeur du Centre hospitalier de Pontoise en remplacement de Madame Catherine LATGER (FHF)

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 17 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-016

Arrêté 16-514 modifiant l'arrêté 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée "Prévention" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-514

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « prévention » ;

ARRETE

Article 1 : L'article 6 relatif au collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé est modifié comme suit :

2) pour les services de santé au travail :

- **En tant que deuxième suppléant du Docteur Chantal MOUTET-KREBS :** Monsieur Olivier VAN HAUWAERT –ASTE- Mennecy-91

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 17 juin 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-01-22-001

arrêté 2016/DT75/028 nommant les membres du conseil
technique de l'institut de formation d'aides soignants

Lycée Jacques Monod

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DT75/028 nommant les membres
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants
Lycée Jacques MONOD
132 rue d'Alésia – 75014 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 15-109 du 9 juillet 2015 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 25 places dans la section de formation d'aides-soignants à l'institut de formation du Lycée d'enseignement professionnel Jacques Monod situé à Paris (14^{ème}), soit une capacité d'accueil de 75 places en formation initiale.

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du recteur de l'académie de Paris – Chancelier des universités affectant Madame Josiane PEYREBRUNE en qualité de coordinatrice au LPO Jacques Monod sis 12 rue Victor Cousin – 75005 PARIS ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du recteur de l'académie de Paris – Chancelier des universités, affectant Monsieur Rodolphe BOUCHAUD en qualité de personnel de direction au LPO Jacques Monod sis 12 rue Victor Cousin – 75005 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections en date du 18 janvier 2016 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent et son suppléant à l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Jacques Monod ;

Vu les résultats des élections en date du 8 janvier 2016 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Jacques Monod ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Jacques Monod sis 132 rue d'Alésia – 75014 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Jacques Monod sis 132 rue d'Alésia – 75014 PARIS est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant, Président,
- Le directeur du Lycée :
Monsieur Rodolphe BOUCHAUD
- La Coordinatrice de l'institut de formation d'aides-soignants :
Madame Josiane PEYREBRUNE
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Titulaire : Monsieur Rodolphe BOUCHAUD
Suppléant : Monsieur Bruno FORLINI

Membres élus :

A- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Monsieur José CARREIRA

Suppléante : Madame Anne de POUMAYRAC

B- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Nancy PETIT, Hôpital Européen Georges Pompidou – service réanimation médicale sis 20 rue Leblanc – 75015 PARIS

Suppléant : Monsieur Jean ADOTTI, EHPAD ACCPA/PEAN sis 9-11 rue de la Santé – 75013 PARIS

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Monsieur Rudy ALLOUCHE

Suppléante : Madame Darrène LUTUMBA

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **22 JAN. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

IDF-2016-01-22-002

arrêté 2016/DT75/029 nommant les membres du conseil
technique de l'institut de formation d'auxiliaires de
puériculture Lycée Jacques Monod

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DT75/029 nommant les membres du conseil technique
de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Lycée Jacques MONOD
132 rue d'Alésia – 75014 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n°15-110 du 09 juillet 2015 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 50 places en formation initiale dans la section de formation d'auxiliaire de puériculture à l'institut de formation du Lycée des métiers Jacques Monod situé à Paris (14^{ème}) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Recteur de l'académie de Paris – Chancelier des universités affectant Madame Josiane PEYREBRUNE en qualité de coordinatrice au LPO Jacques Monod sis 12 rue Victor Cousin – 75005 PARIS ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du recteur de l'académie de Paris – Chancelier des universités, affectant Monsieur Rodolphe BOUCHAUD en qualité de personnel de direction au LPO Jacques Monod sis 12 rue Victor Cousin – 75005 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 18 janvier 2016 nommant la puéricultrice titulaire, formatrice permanente de l'institut de formation du Lycée Jacques Monod ;

Vu les résultats des élections du 13 septembre 2015 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de l'institut de formation du Lycée Jacques Monod ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Lycée Jacques Monod sis 132 rue d'Alésia – 75014 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Lycée Jacques Monod sis 132 rue d'Alésia – 75014 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture :
Monsieur Rodolphe BOUCHAUD
- La Coordinatrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture :
Madame Josiane PEYREBRUNE
- Un représentant de l'organisme Gestionnaire :

Titulaire : Monsieur Rodolphe BOUCHAUD

Suppléant : Monsieur Bruno FORLINI gestionnaire

Membres élus :

A- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Marie-Jeanne MAGOAROU

Suppléante : Madame Béatrice ICART

B- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Lydia MARINEAU (Hôpital Necker sis 149 rue de Sèvres – Service d'orthopédie – 75015 PARIS)

Suppléante : Madame Stéphanie HANSARD (Hôpital Cochin Crèche sis 27 rue du Faubourg Saint-Jacques – 75014 PARIS)

Un auxiliaire de puériculture dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Madame Franca DUVAL (crèche municipale sis 14 rue Max Jacob – 75013 PARIS)

Suppléante : Madame Sandrine HUET (crèche Beaucharnais – 16 Cité Beaucharnais – 75011 PARIS)

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Ambre CESARIN

Suppléante : Madame Marina LESCA

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **22 JAN. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-11-003

Arrêté ARS-16-218 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations pour l'exercice 2016 de l'Hôpital de
Rambouillet

Arrêté ARS-16-218

portant fixation des tarifs journaliers de prestations

de l'Hôpital de Rambouillet

EJ FINESS : 780110052

EG FINESS: 780000329

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°ARS-15833 en date du 16 septembre 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'Hôpital de Rambouillet;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par l'Hôpital de Rambouillet en date du 27 avril 2016;

ARRETE

Article 1:

Les tarifs de prestations de l'Hôpital de Rambouillet, situé 5 rue Pierre et Marie Curie 78 120 - RAMBOUILLET, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2016.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	MEDECINE	1 288,40
12	CHIRURGIE	1 502,34
20	SPECIALITES COUTEUSES	2 984,30
21	USI CARDIOLOGIE	2 007,90
52	HEMODIALYSE	707,74
53	CHIMIOOTHERAPIE	792,2
50	HOPITAL DE JOUR	892,4
90	CHIRURGIE AMBULATOIRE	925,87
Le prix d'intervention du SMUR est fixé pour la demi-heure à		674,52 euros

REGIME PARTICULIER 42 euros

FORFAIT JOURNALIER 18 euros

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **11 MAI 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Par délégation

La Responsable du Département Pilotage Financier des
Etablissements de Santé de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France


Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-13-007

Arrêté ARS-16-226 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations pour l'exercice 2016 du Centre de Versailles

Arrêté ARS-16-226

portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 du Centre de Versailles (78)

EJ FINESS : 780110078

EG FINESS : 780800256

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°13-78-037 en date du 21 Mars 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Versailles (78) ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier de Versailles en date du 9 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1:

Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Versailles, situé 177 rue de Versailles – 78157 Le Chesnay CEDEX, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016.

a) Pour l'hospitalisation à temps complet

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	Médecine	1 179,00€
12	Chirurgie	1 676,00€
20	Spécialités coûteuses	2 336,00 €
13	Psychiatrie adulte	978,00 €
35	Soins de suite et réadaptation	949,00 €

b) Pour l'hospitalisation à temps partiel

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
50	Hospit. de jour (cas général)	470,00€
54	Hospit. De jour psychiatrie adulte	606,00€
56	Hospit. De jour rééducation	292,00€
90	Chirurgie/anesthésie ambulatoire	955,00€

c) Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)

Le tarif d'intervention de la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) est fixé à 478,50€ par période de trente minutes pour les déplacements terrestres.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **13 MAI 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France
Par délégation

La Responsable du Département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-20-002

Arrêté n° 80/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi sites « LABORATOIRE
BIOPATH », sis 3-5, rue du Port aux Lions à
CHARENTON-LE-PONT (94220).

Arrêté n° 80/ARSIDF/LBM/2016

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
« LABORATOIRE BIOPATH », sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu en date du 18 mai 2016 et complété le 6 juin 2016, de Madame Julie JONTE, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH », sise 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte les nominations de Mesdames Ismahen JDAY, Sarah HENQUET, Geneviève ROCHE et de Monsieur Guillaume RECIPON aux fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH » est autorisé à fonctionner sous le numéro 94-124, par arrêté n° 63/ARSIDF/LBM/2016 du 13 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 3-5, rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT, codirigé par :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH », sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, agréée sous le n°94-03, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 94 001 889 8**, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-214 sur les quarante sites listés ci-dessous :

- CHARENTON-LE-PONT siège social, site principal
3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 894 8
- PARIS
82, avenue de Suffren à PARIS (75015)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 970 2
- PARIS
31, rue d'Auteuil à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 971 0
- PARIS
1-3, rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie), immunologie (dosage d'interféron gamma spécifique du complexe *M. tuberculosis*).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 973 6
- PARIS
10, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 972 8
- PARIS
1, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 122 9

- PONTAULT-COMBAULT
5, rue de l'Orme au Charron à PONTAULT-COMBAULT (77340)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 897 6

- ROISSY-EN-BRIE
14, rue Antoine Lavoisier à ROISSY-EN-BRIE (77680)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 898 4

- AUBERVILLIERS
20 bis, boulevard Anatole France à AUBERVILLIERS (93300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 379 1

- AUBERVILLIERS
168, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS (93300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 380 9

- AULNAY-SOUS-BOIS
20, boulevard du Général Galliéni à AULNAY-SOUS- BOIS (93600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 381 7

- LE BOURGET
20-22, avenue Francis de Pressensé à LE BOURGET (93350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 384 1

- VILLEPINTE
14, place de la Gare à VILLEPINTE (93420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 387 4

- LA VARENNE SAINT-HILAIRE
121, boulevard de Champigny à LA VARENNE SAINT- HILAIRE (94210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 916 9

- FONTENAY-SOUS-BOIS
11, avenue du Val de Fontenay à FONTENAY- SOUS- BOIS (94120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 902 9

- **BRY-SUR-MARNE**
6, avenue des Frères Lumière à BRY- SUR- MARNE (94360)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 898 9

- **LE PLESSIS-TREVISE**
3-5, rue des Ambalais à LE PLESSIS- TREVISE (94420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 907 8

- **BOBIGNY**
25, boulevard Lénine à BOBIGNY (93000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 382 5

- **BOBIGNY**
Centre Commercial Bobigny 2 – 2, boulevard Maurice Thorez à BOBIGNY (93000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 383 3

- **NOISY-LE-SEC**
92bis, rue Jean Jaurès à NOISY- LE- SEC (93130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 385 8

- **PARIS**
83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 974 4

- **VITRY-SUR-SEINE**
12, rue des Noriets à VITRY- SUR- SEINE (94400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 912 8

- **YERRES**
29, rue de l'Abbaye à YERRES (91330)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 951 2

- **ATHIS-MONS**
16, rue d'Ablon à ATHIS- MONS (91200)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 953 8

- **MONTGERON**
87, avenue de la République à MONTGERON (91230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 952 0

- **DRAVEIL**
141, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL (91210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 954 6

- **CORBEIL-ESSONNES**
28, rue de Paris à CORBEIL- ESSONNES (91100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 955 3

- **BRUNOY**
3, boulevard Charles de Gaulle – Centre Commercial Talma à BRUNOY (91800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 956 1

- **NOGENT-SUR-MARNE**
22, grande rue Charles de Gaulle à NOGENT- SUR- MARNE (94130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 145 4

- **LA QUEUE-EN-BRIE**
19, rue Jean Jaurès à LA QUEUE- EN -BRIE (94510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 206 4

- **SAINT-DENIS**
100-102, place du 8 mai 1945 à SAINT- DENIS (93200)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 386 6

- **VALENTON**
21, rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 225 4

- CHARENTON-LE-PONT
63, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 235 3

- SAINT-MAURICE
5, rue Edmond Nocard à SAINT- MAURICE (94410)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 236 1

- MAISONS-ALFORT
63, avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 244 5

- MAISONS-ALFORT
82, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 245 2

- MAISONS-ALFORT
29, avenue de la République à MAISONS-ALFORT (94700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 246 0

- CHARENTON-LE-PONT
139, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 247 8

- PARIS
26, rue de Meaux à PARIS (75019)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 751 5

- BRY-SUR-MARNE
53, boulevard du Général Galliéni à BRY- SUR- MARNE (94360)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 255 1

Les soixante-et-un biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels quarante-deux sont associés :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Farriddine ABDALLAH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Nejma AMEZIANE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Hussein AMMAR, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Hélène AUBRY-DAMON, médecin, biologiste médical,
- Madame Catherine AYMARD, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Frédéric AYMARD, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Pierre BAGROS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne BEAUCHAMP-NICOUD, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Gabriel BENHAMOU, médecin, biologiste médical,
- Madame Christine BONNEFOY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marielle BONNET, médecin, biologiste médical,
- Madame Isabelle BORREL, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Farid BOUTOUCHENT, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Pierre CLAVEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Brigitte COHEN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Jeanne-Marie CRUCQ, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Cécile DE CARVALHO, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Robert DOSBAA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Alice DUFOUGERAY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Cyril FAUCHER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Stephan GALATI, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Marc GAUTIER, médecin, biologiste médical,
- Madame Sophie HASSAN-ABITBOL, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Sarah HENQUET, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Catherine JACQUIER, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Ismahen JDAY, médecin, biologiste médical,**
- Monsieur Guillaume JEANNE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sylvie KERISIT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne LE DU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Michèle LEFEBVRE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne LY BEVOUT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Raymonde MAROTTE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Fabienne MAURICE TREBAOL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Martine MESGUICH, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe MORGADO, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Jérôme MOTOL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Myriam NAHMANI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Noémie NICOLAS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe NOEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Latifa NOUSSAIR, médecin, biologiste médical,
- Madame Maddalena PARENTI, médecin, biologiste médical,
- Madame Pascale PIVERT-RAUD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Christine PLAGNARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Annabelle POTURA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe RABOUINE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Emma RAPOPORT, pharmacien, biologiste médical,
- **Monsieur Guillaume RECIPON, médecin, biologiste médical,**

- Madame Anne RIQUIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Valérie ROBIN, médecin, biologiste médical,
- **Madame Geneviève ROCHE, pharmacien, biologiste médical,**
- Monsieur Stanislas ROUY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Myriam ROY, médecin, biologiste médical,
- Madame Isabelle ROZET PIALES, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Kamal SAYAH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Martine SUDRIES, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Khalid TABAOUTI, médecin, biologiste médical,
- Madame Anne TACHET des COMBES, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Marie ZACCARINI, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIOPATH » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Farridine ABDALLAH	2 753	2 753
M. Hussein AMMAR	19 092	19 092
Mme Hélène AUBRY-DAMON	13 799	13 799
Mme Catherine AYMARD	20 276	20 276
M. Frédéric AYMARD	20 276	20 276
M. Pierre BAGROS	56	56
Mme Anne BEAUCHAMP-NICOUD	21 511	21 511
Mme Michèle BERDAH	2	2
Mme Christine BONNEFOY	1	1
Mme Marielle BONNET	38 250	38 250
M. Farid BOUTOUCHENT	1	1
M. Jean-Pierre CLAVEL	1	1
Mme Brigitte COHEN	1	1
Mme Jeanne-Marie CRUCQ	1	1
Mme Cécile DE CARVALHO	3 235	3 235
M. Cyril FAUCHER	10 228	10 228
M. Stephan GALATI	4 133	4 133
M. Marc GAUTIER	11 215	11 215
Mme Sophie HASSAN-ABITBOL	26 163	26 163
M. Fabrice HAYOUN	1	1
M. Guillaume JEANNE	30 831	30 831
Mme Julie JONTE	1	1
SPFPL JONTE	1 441 126	1 441 126
Mme Sylvie KERISIT	261	261
Mme Anne LE DU	13 819	13 819
Mme Anne LY-BEVOUT	522	522
SPFPL MAKOM	314 420	314 420
Mme Raymonde MAROTTE	23 356	23 356
M. Arnaud MAUDRY	3 571	3 571
SPFPL MBJ	192 571	192 571
Mme Fabienne MAURICE TREBAOL	1	1
Mme Martine MESGUICH	1	1
M. Philippe MORGADO	1	1
M. Jérôme MOTOL	3 726	3 726
Mme Noémie NICOLAS	2 001	2 001
Mme Pascale PIVERT	1	1
Mme Annabelle POTURA	1	1
M. Philippe RABOUINE	1	1

Mme Emma RAPOPORT	601	601
M. Stanislas ROUY	68 421	68 421
Mme Myriam ROY	1	1
Mme Isabelle ROZET PIALES	1	1
M. Kamal SAYAH	1	1
M. Khalid TABAOUTI	1	1
Mme Anne TACHET des COMBES	1	1
S/Total biologistes médicaux en exercice	2 286 233	2 2869 233
SPFPL TARDY, personne morale	92 370	92 370
Mme Marja EL KHOURI	1	1
S/Total personnes morales ou physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	92 371	92 371
M. Eric BIJAOU, tiers porteur	24 993	24 993
SARL MKBA FINANCES, tiers porteur	186 221	186 221
SARL PJP INVESTISSEMENT, tiers porteur	574 608	574 608
Mme Valérie SUERE KISASONDI, tiers porteur	6 956	6 956
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	792 778	792 778
Total du capital social de la SELAS BIOPATH	3 171 382	3 171 382

Article 2 : L'arrêté n°63/ARSIDF/LBM/2016 du 13 mai 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 Juin 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-066

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-441 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-441 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL SUISSE DE PARIS
10 R MINARD
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
FINESS ET-920000635

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 182 781.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **13 886.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **168 895.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 738 442.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 738 442.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 182 781.00 euros, soit un douzième correspondant à 15 231.75 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 478 203.50 euros ;

Soit un total de **493 435.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-067

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-442 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-442 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

OEUVRE DU PERPETUEL SECOURS
(IHFB)

4 R KLEBER
92300 LEVALLOIS-PERRET

FINESS ET-920000643

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 985 441.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **354 869.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **630 572.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **3 594 761.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 985 441.00 euros, soit un douzième correspondant à 82 120.08 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 299 563.42 euros ;

Soit un total de **381 683.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-061

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-443 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-443 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL FOCH
40 R WORTH
92150 SURESNES
FINESS ET-920000650

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 21 824 435.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **15 207 389.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **6 617 046.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 866 568.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **1 866 568.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **3 211 743.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **402 138.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **1 212 579.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 21 824 435.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 818 702.92 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 155 547.33 euros ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 402 205.00 euros ;

Soit un total de **2 376 455.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-055

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-446 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-446 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CMPR DU SUD PARISIEN
25 AV DE LA PAIX
92320 CHATILLON
FINESS ET-920016698

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi du 21 décembre 2015 susvisée est fixé à 124 794.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **124 794.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 718 334.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **7 718 334.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2016 : 124 794.00 euros, soit un douzième correspondant à 10 399.50 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 643 194.50 euros ;

Soit un total de **653 594.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-057

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-447 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-447 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CHI COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX
36 BD DU GENERAL LECLERC
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
FINESS EJ-920026374

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 660 042.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **393 350.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 266 692.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 998 084.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **7 998 084.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- **2 420 301.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la**

sécurité sociale

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **3 028 970.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 1 660 042.00 euros, soit un douzième correspondant à 138 336.83 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 666 507.00 euros ;
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 201 691.75 euros ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 252 414.17 euros ;

Soit un total de **1 258 949.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-059

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-451 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-451 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE DUPRE
30 AV FRANKLIN ROOSEVELT
92330 SCEAUX
FINESS ET-920140027

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 291 996.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **13 291 996.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 1 107 666.33 euros ;

Soit un total de **1 107 666.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-064

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-452 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-452 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL GOUIN
2 R GASTON PAYMAL
92110 CLICHY
FINESS ET-920150018

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 685 716.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **8 685 716.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 723 809.67 euros ;

Soit un total de **723 809.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-058

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-454 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-454 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CENTRE DENISE CROISSANT
7 ALLEE DE VERRIERES
92290 CHATENAY-MALABRY
FINESS ET-920170024

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 061 098.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **2 061 098.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 171 758.17 euros ;

Soit un total de **171 758.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-065

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-457 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-457 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL NORD 92
75 AV DE VERDUN
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
FINESS ET-920300985

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 944 704.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **8 944 704.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 745 392.00 euros ;

Soit un total de **745 392.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-062

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-458 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-458 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

FONDATION PAUL PARQUET
41 BD PAUL EMILE VICTOR
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
FINESS ET-920600061

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 491 124.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **4 491 124.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 374 260.33 euros ;

Soit un total de **374 260.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-069

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-459 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-459 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL DE JOUR "LES LIERRES"
12 R ERNEST RENAN
92310 SEVRES
FINESS ET-920690278

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 552 345.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **1 552 345.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 129 362.08 euros ;

Soit un total de **129 362.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-063

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-460 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-460 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

FONDATION ROGUET DE CLICHY
58 R GEORGES BOISSEAU
92110 CLICHY
FINESS EJ-920710654

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 359 178.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **8 359 178.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

• **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- **2 179 942.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 696 598.17 euros ;
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour

2016 : 181 661.83 euros ;

Soit un total de **878 260.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-060

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-461 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-461 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

ETAB.PUBLIC DE SANTE ERASME
143 AV ARMAND GUILLEBAUD
92160 ANTONY
FINESS EJ-920804465

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 34 079 370.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **34 079 370.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 2 839 947.50 euros ;

Soit un total de **2 839 947.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-068

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-462 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-462 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CENTRE DE GERONTOLOGIE LES
ABONDANCES
56 R DES ABONDANCES
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
FINESS ET-920808037

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et

obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 388 241.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 388 241.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- **3 865 027.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 282 353.42 euros ;
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les

unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 :
322 085.58 euros ;

Soit un total de **604 439.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-21-002

Arrêté n° DGA-2016/049

fixant la composition de la Commission de contrôle
de l'Agence Régionale d'Ile-de-France

Arrêté fixant la composition de la Commission de contrôle de l'ARSIF

Arrêté n° DGA-2016/049

**fixant la composition de la Commission de contrôle
de l'Agence Régionale d'Île-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France

Vu l'article L. 162-22-18 et L 162-42-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la désignation par le Directeur Général de l'UNCAM des membres du collège Assurance Maladie de la Commission de contrôle de l'Agence Régionale d'Île-de-France ;

Décide :

Article 1 : La Commission de contrôle de l'Agence Régionale Ile-de-France sera présidée par Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Article 2 : Ladite commission se compose des membres suivants :

TITULAIRES	
<i>Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France</i>	
Jean-Pierre ROBELET	Directeur Général Adjoint Président de la commission
Marc BOURQUIN	Directeur de l'Offre de soins médico-sociale par intérim (DOSMS)
Claire lise BELLANGER	Département de Suivi stratégique et budgétaire des établissements de santé publics (DOSMS)
Eric VECHARD	Délégué territorial du Val de Marne
Eric SIMON	Département AP-HP (DOSMS)
<i>Représentants de l'Assurance Maladie d'Île-de-France</i>	
Pierre ALBERTINI	Directeur Coordonnateur GDR (CPAM 75)
Jean François BAYET	Médecin Conseil Régional par intérim (DRSM Ile de France)
Christian COLLARD	Directeur chargé de la lutte contre la fraude (CPAM 91)
Laurent PILETTE	Directeur de la caisse de MSA d'Île-de-France
Jean-François DAUDET	Directeur de la caisse du RSI Ile de France Centre

SUPPLEANTS	
Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France	
Laetitia MESSNER	Directrice du pole Efficience en santé (DGA)
Pascal LASALLE	Responsable du service Prospective et observatoires (Direction de la stratégie)
Christine SCHIBLER	Directrice du Pôle Etablissement de santé (DOSMS)
Anne-Lyse PENNEL	Déléguée territoriale du Val d'Oise
Gilles ECHARDOUR	Délégué territorial de Paris
Représentants de l'Assurance Maladie d'Ile-de-France	
Romain BEGUE	Responsable de la cellule de coordination GDR (CPAM 75)
Aude GODINO	Médecin Conseil Responsable du pôle CCx (DRSM Ile de France)
Benjamin SERVANT	Sous-directeur GDR et lutte contre la fraude (CPAM 91)
Jean HOUSSINOT	Médecin conseil coordonnateur régional de la caisse MSA d'Ile-de-France
Christine GUIMOND	Directrice des services médicaux du RSI Ile-de-France

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015-DGA/333 du 22 décembre 2015.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France.

A Paris, le 21/06/2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2016-06-16-006

Décision portant implantation d'un débit de tabac ordinaire
permanent.

Direction régionale des Douanes de Paris
30 rue Raoul Wallenberg
75019 PARIS

À Paris, le 16 JUIN 2016
Référence : 16002461

DECISION portant implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,
Vu les articles L3335-1, L3511-2-2 et L3511-2-4 du code de la santé publique,
Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac,
Considérant que la Chambre Syndicale des Buralistes de la Région de Paris a été régulièrement consultée,

Article 1^{er}

Il est décidé l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent situé à la limite entre le 15^{ème} et le 7^{ème} arrondissement de Paris.

Le périmètre retenu est le suivant :

- à Paris 15^{ème} arrondissement :

- * rue Duplex : côté impair du n° 1 au n° 13 inclus, côté pair du n° 2 au n° 12 inclus ;
- * avenue de Suffren : côté pair du n° 72 au n° 76 inclus ;

- à Paris 7^{ème} arrondissement :

- * avenue de Suffren : côté impair du n° 61 au n° 63 inclus.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Le directeur régional des douanes de Paris,



Christian BOUCARD

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-06-20-001

Arrêté fixant les loyers de référence, les loyers de
référence majorés et les loyers de référence minorés dans

Arrêté d'encadrement des loyers 2016 dans la commune de Paris

la commune de Paris



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°

**fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés
dans la commune de Paris**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment ses articles 17 et 25-9 ;

Vu le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers, aux modalités de communication et de diffusion de leurs données et à la création du comité scientifique de l'observation des loyers ;

Vu le décret n°2015-650 du 10 juin 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'encadrement du niveau de certains loyers et modifiant l'annexe à l'article R. * 366-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'association Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe, dans la commune de Paris, les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés, par catégorie de logement et par secteur géographique, mentionnés aux articles 17 et 25-9 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée. Ces loyers, exprimés en euros par mètre carré de surface habitable, figurent à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés mentionnés à l'article 17 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée sont fixés par catégorie de logement et secteur géographique en fonction de la structuration du marché locatif et à partir des niveaux de loyers constatés par l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne.

Pour l'application du présent arrêté, les catégories de logement sont déterminées en fonction des caractéristiques du logement suivantes :

- le type de location, non meublée ou meublée.
- le nombre de pièces principales au sens de l'article R.111-1-1 du code de la construction et de l'habitation.
- l'époque de construction.

Les secteurs géographiques figurant à l'annexe 1 regroupent les quartiers délimités par les documents cartographiques figurant à l'annexe 3.

Article 3 :

Pour la fixation des loyers de référence des logements loués meublés, mentionnés à l'article 25-9 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée, il est fait application, en fonction du secteur géographique et de la catégorie de logement, d'une majoration unitaire par mètre carré aux loyers de référence mentionnés à l'article 2 du présent arrêté. Cette majoration est déterminée à partir des écarts constatés entre les loyers des logements loués non meublés et des logements loués meublés observés par l'observatoire des loyers de l'agglomération parisienne.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} août 2016.

Article 5 :

L'arrêté n°2015 176-0007 du 25 juin 2015 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés dans la commune de Paris est abrogé à compter du 1^{er} août 2016.

Article 6 :

Le présent arrêté comportant ses annexes est consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France à l'adresse suivante : www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le 20 JUIN 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

Au moyen du plan d'ensemble figurant à l'annexe 3 du présent arrêté, la planche cartographique permet d'identifier le quartier de localisation de l'immeuble puis le secteur géographique.

ANNEXE 1 : Les secteurs géographiques

QUARTIERS	SECTEURS GEOGRAPHIQUES
1 Saint-Germain-L'Auxerrois (1er arrondissement)	2
2 Halles (1er arrondissement)	5
3 Palais-Royal (1er arrondissement)	2
4 Place Vendôme (1er arrondissement)	2
5 Gaillon (IIe arrondissement)	2
6 Vivienne (IIe arrondissement)	4
7 Mail (IIe arrondissement)	4
8 Bonne Nouvelle (IIe arrondissement)	4
9 Arts et Métiers (IIIe arrondissement)	4
10 Enfants Rouges (IIIe arrondissement)	4
11 Archives (IIIe arrondissement)	4
12 Sainte-Avoie (IIIe arrondissement)	4
13 Saint-Merri (IVe arrondissement)	2
14 Saint-Gervais (IVe arrondissement)	4
15 Arsenal (IVe arrondissement)	2
16 Notre-Dame (IVe arrondissement)	2
17 Saint-Victor (Ve arrondissement)	4
18 Jardin des plantes (Ve arrondissement)	10
19 Val de Grâce (Ve arrondissement)	4
20 Sorbonne (Ve arrondissement)	4
21 Monnaie (VIe arrondissement)	2
22 Odéon (VIe arrondissement)	2
23 Notre-Dame des Champs (VIe arrondissement)	1
24 Saint-Germain des Prés (VIe arrondissement)	2
25 Saint-Thomas d'Acquin (VIIe arrondissement)	1

26 Invalides (VIIe arrondissement)	1
27 Ecole Militaire (VIIe arrondissement)	1
28 Gros Caillou (VIIe arrondissement)	1
29 Champs-Élysées (VIIIe arrondissement)	2
30 Faubourg du Roule (VIIIe arrondissement)	2
31 Madeleine (VIIIe arrondissement)	2
32 Europe (VIIIe arrondissement)	3
33 Saint-Georges (IXe arrondissement)	5
34 Chaussée d'Antin (IXe arrondissement)	2
35 Faubourg Montmartre (IXe arrondissement)	5
36 Rochechouart (IXe arrondissement)	5
37 Saint-Vincent de Paul (Xe arrondissement)	5
38 Porte Saint-Denis (Xe arrondissement)	5
39 Porte Saint-Martin (Xe arrondissement)	11
40 Hôpital Saint-Louis (Xe arrondissement)	11
41 Folie-Méricourt (XIe arrondissement)	11
42 Saint-Ambroise (XIe arrondissement)	10
43 Roquette (XIe arrondissement)	11
44 Sainte-Marguerite (XIe arrondissement)	10
45 Bel Air (XIIe arrondissement)	14
46 Picpus (XIIe arrondissement)	9
47 Bercy (XIIe arrondissement)	14
48 Quinze-Vingts (XIIe arrondissement)	11
49 Salpêtrière (XIIIe arrondissement)	10
50 Gare (XIIIe arrondissement)	13
51 Maison Blanche (XIIIe arrondissement)	12
52 Croulebarbe (XIIIe arrondissement)	5
53 Montparnasse (XIVe arrondissement)	5
54 Parc de Montsouris (XIVe arrondissement)	11
55 Petit Montrouge (XIVe arrondissement)	10

56 Plaisance (XIVe arrondissement)	12
57 Saint-Lambert (XVe arrondissement)	8
58 Necker (XVe arrondissement)	6
59 Grenelle (XVe arrondissement)	7
60 Javel (XVe arrondissement)	7
61 Auteuil (XVIe arrondissement)	7
62 Muette (XVIe arrondissement)	3
63 Porte Dauphine (XVIe arrondissement)	3
64 Chaillot (XVIe arrondissement)	3
65 Ternes (XVIIe arrondissement)	6
66 Plaine de Monceaux (XVIIe arrondissement)	6
67 Batignolles (XVIIe arrondissement)	10
68 Epinettes (XVIIe arrondissement)	11
69 Grandes Carrières (XVIIIe arrondissement)	9
70 Clignancourt (XVIIIe arrondissement)	9
71 Goutte d'Or (XVIIIe arrondissement)	11
72 Chapelle (XVIIIe arrondissement)	13
73 Villette (XIXe arrondissement)	13
74 Pont de Flandre (XIXe arrondissement)	13
75 Amérique (XIXe arrondissement)	13
76 Combat (XIXe arrondissement)	14
77 Belleville (XXe arrondissement)	11
78 Saint-Fargeau (XXe arrondissement)	13
79 Père Lachaise (XXe arrondissement)	14
80 Charonne (XXe arrondissement)	13

ANNEXE 2 : Loyers de référence, loyers de référence majorés et loyers de référence minorés mentionnés à l'article 17 et 25-9 de la loi du 6 juillet 1989 (en euros par mètre carré de surface habitable)

Secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Locations non meublées			Locations meublées			
			Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré
1	1	Avant 1946	31,6	37,9	22,1	3,8	35,4	42,5	24,8
		1946-1970	29,3	35,2	20,5	3,5	32,8	39,4	23
		1971-1990	31,3	37,6	21,9	3,8	35,1	42,1	24,6
	2	Après 1990	33,8	40,6	23,7	4,1	37,9	45,5	26,5
		Avant 1946	28,2	33,8	19,7	3,4	31,6	37,9	22,1
		1946-1970	24,5	29,4	17,2	2,9	27,4	32,9	19,2
	3	1971-1990	24,3	29,2	17	2,9	27,2	32,6	19
		Après 1990	28	33,6	19,6	3,4	31,4	37,7	22
		Avant 1946	26,5	31,8	18,6	3,2	29,7	35,6	20,8
	4 et plus	1946-1970	24,5	29,4	17,2	2,9	27,4	32,9	19,2
		1971-1990	26,4	31,7	18,5	3,2	29,6	35,5	20,7
		Après 1990	25,9	31,1	18,1	3,1	29	34,8	20,3
		Avant 1946	26,9	32,3	18,8	3,2	30,1	36,1	21,1
		1946-1970	22,9	27,5	16	2,7	25,6	30,7	17,9
		1971-1990	24	28,8	16,8	2,9	26,9	32,3	18,8
		Après 1990	27,4	32,9	19,2	3,3	30,7	36,8	21,5

Secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Locations non meublées			Locations meublées			
			Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré
2	1	Avant 1946	30,5	36,6	21,4	3,7	34,2	41	23,9
		1946-1970	31,5	37,8	22,1	3,8	35,3	42,4	24,7
		1971-1990	27	32,4	18,9	3,2	30,2	36,2	21,1
	2	Après 1990	30,4	36,5	21,3	3,6	34	40,8	23,8
		Avant 1946	26,6	31,9	18,6	3,2	29,8	35,8	20,9
		1946-1970	26,1	31,3	18,3	3,1	29,2	35	20,4
	3	1971-1990	24,8	29,8	17,4	3	27,8	33,4	19,5
		Après 1990	24,3	29,2	17	2,9	27,2	32,6	19
		Avant 1946	25,2	30,2	17,6	3	28,2	33,8	19,7
	4 et plus	1946-1970	21,4	25,7	15	2,6	24	28,8	16,8
		1971-1990	21,4	25,7	15	2,6	24	28,8	16,8
		Après 1990	24,6	29,5	17,2	3	27,6	33,1	19,3
		Avant 1946	25,3	30,4	17,7	3	28,3	34	19,8
		1946-1970	21,9	26,3	15,3	2,6	24,5	29,4	17,2
		1971-1990	21,9	26,3	15,3	2,6	24,5	29,4	17,2
			Après 1990	26,6	31,9	18,6	3,2	29,8	35,8

Secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Locations non meublées			Locations meublées			
			Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré
3	1	Avant 1946	26,9	32,3	18,8	3,2	30,1	36,1	21,1
		1946-1970	26,3	31,6	18,4	3,2	29,5	35,4	20,7
		1971-1990	26,4	31,7	18,5	3,2	29,6	35,5	20,7
	2	Après 1990	29,9	35,9	20,9	3,6	33,5	40,2	23,5
		Avant 1946	24,8	29,8	17,4	3	27,8	33,4	19,5
		1946-1970	26,2	31,4	18,3	3,1	29,3	35,2	20,5
	3	1971-1990	25,2	30,2	17,6	3,0	28,2	33,8	19,7
		Après 1990	24,4	29,3	17,1	2,9	27,3	32,8	19,1
		Avant 1946	24,2	29	16,9	2,9	27,1	32,5	19
	4 et plus	1946-1970	23,1	27,7	16,2	2,8	25,9	31,1	18,1
		1971-1990	23,4	28,1	16,4	2,8	26,2	31,4	18,3
		Après 1990	22,7	27,2	15,9	2,7	25,4	30,5	17,8
	Avant 1946	23,3	28	16,3	2,8	26,1	31,3	18,3	
	1946-1970	24	28,8	16,8	2,9	26,9	32,3	18,8	
	1971-1990	24,2	29	16,9	2,9	27,1	32,5	19	
		Après 1990	23,5	28,2	16,5	2,8	26,3	31,6	18,4

Secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Locations non meublées				Locations meublées			
			Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	
4	1	Avant 1946	29,7	35,6	20,8	3,6	33,3	40	23,3	
		1946-1970	27,9	33,5	19,5	3,3	31,2	37,4	21,8	
		1971-1990	27,9	33,5	19,5	3,3	31,2	37,4	21,8	
		Après 1990	28,2	33,8	19,7	3,4	31,6	37,9	22,1	
	2	Avant 1946	26,2	31,4	18,3	3,1	29,3	35,2	20,5	
		1946-1970	22,4	26,9	15,7	2,7	25,1	30,1	17,6	
		1971-1990	20,7	24,8	14,5	2,5	23,2	27,8	16,2	
		Après 1990	25,4	30,5	17,8	3	28,4	34,1	19,9	
	3	Avant 1946	24,3	29,2	17	2,9	27,2	32,6	19	
		1946-1970	20,8	25	14,6	2,5	23,3	28,0	16,3	
		1971-1990	21,9	26,3	15,3	2,6	24,5	29,4	17,2	
		Après 1990	20,5	24,6	14,4	2,5	23	27,6	16,1	
4 et plus	Avant 1946	24,1	28,9	16,9	2,9	27	32,4	18,9		
	1946-1970	22,5	27	15,8	2,7	25,2	30,2	17,6		
	1971-1990	22,1	26,5	15,5	2,7	24,8	29,8	17,4		
	Après 1990	23,8	28,6	16,7	2,9	26,7	32	18,7		

Secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Locations non meublées			Locations meublées			
			Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré
5	1	Avant 1946	29	34,8	20,3	3,5	32,5	39	22,8
		1946-1970	24,2	29	16,9	2,9	27,1	32,5	19
		1971-1990	26,3	31,6	18,4	3,2	29,5	35,4	20,7
	2	Après 1990	26,1	31,3	18,3	3,1	29,2	35	20,4
		Avant 1946	23,8	28,6	16,7	2,9	26,7	32	18,7
		1946-1970	21,3	25,6	14,9	2,6	23,9	28,7	16,7
	3	1971-1990	22,1	26,5	15,5	2,7	24,8	29,8	17,4
		Après 1990	24,3	29,2	17	2,9	27,2	32,6	19
		Avant 1946	22,3	26,8	15,6	2,7	25	30	17,5
	4 et plus	1946-1970	20,8	25	14,6	2,5	23,3	28	16,3
		1971-1990	21,8	26,2	15,3	2,6	24,4	29,3	17,1
		Après 1990	22,8	27,4	16	2,7	25,5	30,6	17,9
		Avant 1946	20,4	24,5	14,3	2,4	22,8	27,4	16
		1946-1970	21	25,2	14,7	2,5	23,5	28,2	16,5
		1971-1990	21,6	25,9	15,1	2,6	24,2	29	16,9
		Après 1990	20,4	24,5	14,3	2,4	22,8	27,4	16

Secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Locations non meublées			Locations meublées			
			Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré
6	1	Avant 1946	27,1	32,5	19	3,3	30,4	36,5	21,3
		1946-1970	25,2	30,2	17,6	3,0	28,2	33,8	19,7
		1971-1990	26,7	32	18,7	3,2	29,9	35,9	20,9
	2	Après 1990	26,8	32,2	18,8	3,2	30	36	21
		Avant 1946	24,7	29,6	17,3	3,0	27,7	33,2	19,4
		1946-1970	22,3	26,8	15,6	2,7	25	30	17,5
	3	1971-1990	24,4	29,3	17,1	2,9	27,3	32,8	19,1
		Après 1990	26,8	32,2	18,8	3,2	30	36	21
		Avant 1946	23,1	27,7	16,2	2,8	25,9	31,1	18,1
	4 et plus	1946-1970	21	25,2	14,7	2,5	23,5	28,2	16,5
		1971-1990	22,8	27,4	16	2,7	25,5	30,6	17,9
		Après 1990	24,6	29,5	17,2	3,0	27,6	33,1	19,3
Avant 1946		23,5	28,2	16,5	2,8	26,3	31,6	18,4	
1946-1970		20,7	24,8	14,5	2,5	23,2	27,8	16,2	
1971-1990		21,6	25,9	15,1	2,6	24,2	29	16,9	
		Après 1990	21,8	26,2	15,3	2,6	24,4	29,3	17,1

Secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Locations non meublées				Locations meublées			
			Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	
7	1	Avant 1946	25,7	30,8	18	3,1	28,8	34,6	20,2	
		1946-1970	25,2	30,2	17,6	3,0	28,2	33,8	19,7	
		1971-1990	25,6	30,7	17,9	3,1	28,7	34,4	20,1	
	2	Après 1990	27,9	33,5	19,5	3,3	31,2	37,4	21,8	
		Avant 1946	23,2	27,8	16,2	2,8	26	31,2	18,2	
		1946-1970	22,5	27	15,8	2,7	25,2	30,2	17,6	
	3	1971-1990	23	27,6	16,1	2,8	25,8	31	18,1	
		Après 1990	25,1	30,1	17,6	3,0	28,1	33,7	19,7	
		Avant 1946	21,9	26,3	15,3	2,6	24,5	29,4	17,2	
	4 et plus	1946-1970	21,9	26,3	15,3	2,6	24,5	29,4	17,2	
		1971-1990	22,7	27,2	15,9	2,7	25,4	30,5	17,8	
		Après 1990	23,8	28,6	16,7	2,9	26,7	32	18,7	
	Avant 1946	21,7	26	15,2	2,6	24,3	29,2	17		
	1946-1970	21,8	26,2	15,3	2,6	24,4	29,3	17,1		
	1971-1990	21,9	26,3	15,3	2,6	24,5	29,4	17,2		
		Après 1990	23,5	28,2	16,5	2,8	26,3	31,6	18,4	

Secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Locations non meublées			Locations meublées			
			Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré
8	1	Avant 1946	27	32,4	18,9	3,2	30,2	36,2	21,1
		1946-1970	24,4	29,3	17,1	2,9	27,3	32,8	19,1
		1971-1990	25,1	30,1	17,6	3,0	28,1	33,7	19,7
	2	Après 1990	27,1	32,5	19	3,3	30,4	36,5	21,3
		Avant 1946	22,7	27,2	15,9	2,7	25,4	30,5	17,8
		1946-1970	21,7	26	15,2	2,6	24,3	29,2	17
	3	1971-1990	22,4	26,9	15,7	2,7	25,1	30,1	17,6
		Après 1990	23,6	28,3	16,5	2,8	26,4	31,7	18,5
		Avant 1946	21,9	26,3	15,3	2,6	24,5	29,4	17,2
	4 et plus	1946-1970	20,7	24,8	14,5	2,5	23,2	27,8	16,2
		1971-1990	21	25,2	14,7	2,5	23,5	28,2	16,5
		Après 1990	22,6	27,1	15,8	2,7	25,3	30,4	17,7
	Avant 1946	21,3	25,6	14,9	2,6	23,9	28,7	16,7	
	1946-1970	19,9	23,9	13,9	2,4	22,3	26,8	15,6	
	1971-1990	20,9	25,1	14,6	2,5	23,4	28,1	16,4	
		Après 1990	23	27,6	16,1	2,8	25,8	31	18,1

Secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Locations non meublées			Locations meublées			
			Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré
9	1	Avant 1946	25,6	30,7	17,9	3,1	28,7	34,4	20,1
		1946-1970	21,2	25,4	14,8	2,5	23,7	28,4	16,6
		1971-1990	23,6	28,3	16,5	2,8	26,4	31,7	18,5
		Après 1990	23,7	28,4	16,6	2,8	26,5	31,8	18,6
	2	Avant 1946	22	26,4	15,4	2,6	24,6	29,5	17,2
		1946-1970	19,8	23,8	13,9	2,4	22,2	26,6	15,5
		1971-1990	22,9	27,5	16	2,7	25,6	30,7	17,9
		Après 1990	21,5	25,8	15,1	2,6	24,1	28,9	16,9
	3	Avant 1946	20,3	24,4	14,2	2,4	22,7	27,2	15,9
		1946-1970	18,5	22,2	13	2,2	20,7	24,8	14,5
		1971-1990	19,3	23,2	13,5	2,3	21,6	25,9	15,1
		Après 1990	23,6	28,3	16,5	2,8	26,4	31,7	18,5
	4 et plus	Avant 1946	19,8	23,8	13,9	2,4	22,2	26,6	15,5
		1946-1970	18,4	22,1	12,9	2,2	20,6	24,7	14,4
		1971-1990	17,6	21,1	12,3	2,1	19,7	23,6	13,8
		Après 1990	19,2	23	13,4	2,3	21,5	25,8	15,1

Secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Locations non meublées			Locations meublées			
			Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré
10	1	Avant 1946	26,9	32,3	18,8	3,2	30,1	36,1	21,1
		1946-1970	24,9	29,9	17,4	3,0	27,9	33,5	19,5
		1971-1990	26	31,2	18,2	3,1	29,1	34,9	20,4
	2	Après 1990	27,7	33,2	19,4	3,3	31	37,2	21,7
		Avant 1946	22,9	27,5	16	2,7	25,6	30,7	17,9
		1946-1970	20,2	24,2	14,1	2,4	22,6	27,1	15,8
	3	1971-1990	22,9	27,5	16	2,7	25,6	30,7	17,9
		Après 1990	23,4	28,1	16,4	2,8	26,2	31,4	18,3
		Avant 1946	21,7	26	15,2	2,6	24,3	29,2	17
	4 et plus	1946-1970	20,6	24,7	14,4	2,5	23,1	27,7	16,2
		1971-1990	21,3	25,6	14,9	2,6	23,9	28,7	16,7
		Après 1990	21,6	25,9	15,1	2,6	24,2	29	16,9
		Avant 1946	19,7	23,6	13,8	2,4	22,1	26,5	15,5
		1946-1970	19,4	23,3	13,6	2,3	21,7	26	15,2
		1971-1990	20,8	25	14,6	2,5	23,3	28	16,3
			Après 1990	22,5	27	15,8	2,7	25,2	30,2

Secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Locations non meublées			Locations meublées			
			Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré
11	1	Avant 1946	28,8	34,6	20,2	3,5	32,3	38,8	22,6
		1946-1970	22,4	26,9	15,7	2,7	25,1	30,1	17,6
		1971-1990	22,8	27,4	16	2,7	25,5	30,6	17,9
		Après 1990	22,7	27,2	15,9	2,7	25,4	30,5	17,8
	2	Avant 1946	22,8	27,4	16	2,7	25,5	30,6	17,9
		1946-1970	23,4	28,1	16,4	2,8	26,2	31,4	18,3
		1971-1990	21,9	26,3	15,3	2,6	24,5	29,4	17,2
		Après 1990	24,5	29,4	17,2	2,9	27,4	32,9	19,2
	3	Avant 1946	22	26,4	15,4	2,6	24,6	29,5	17,2
		1946-1970	18,5	22,2	13	2,2	20,7	24,8	14,5
		1971-1990	17,8	21,4	12,5	2,1	19,9	23,9	13,9
		Après 1990	19,2	23	13,4	2,3	21,5	25,8	15,1
	4 et plus	Avant 1946	19,9	23,9	13,9	2,4	22,3	26,8	15,6
		1946-1970	21,1	25,3	14,8	2,5	23,6	28,3	16,5
		1971-1990	20,3	24,4	14,2	2,4	22,7	27,2	15,9
		Après 1990	23	27,6	16,1	2,8	25,8	31	18,1

Secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Locations non meublées				Locations meublées			
			Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	
12	1	Avant 1946	29,4	35,3	20,6	3,5	32,9	39,5	23	
		1946-1970	22,7	27,2	15,9	2,7	25,4	30,5	17,8	
		1971-1990	23,3	28	16,3	2,8	26,1	31,3	18,3	
	2	Après 1990	26	31,2	18,2	3,1	29,1	34,9	20,4	
		Avant 1946	24,3	29,2	17	2,9	27,2	32,6	19	
		1946-1970	20,9	25,1	14,6	2,5	23,4	28,1	16,4	
	3	1971-1990	20,5	24,6	14,4	2,5	23	27,6	16,1	
		Après 1990	24,8	29,8	17,4	3,0	27,8	33,4	19,5	
		Avant 1946	21,4	25,7	15	2,6	24	28,8	16,8	
	4 et plus	1946-1970	21,5	25,8	15,1	2,6	24,1	28,9	16,9	
		1971-1990	20,5	24,6	14,4	2,5	23	27,6	16,1	
		Après 1990	22,8	27,4	16	2,7	25,5	30,6	17,9	
	Avant 1946	19	22,8	13,3	2,3	21,3	25,6	14,9		
	1946-1970	19	22,8	13,3	2,3	21,3	25,6	14,9		
	1971-1990	19,1	22,9	13,4	2,3	21,4	25,7	15		
	Après 1990	24,4	29,3	17,1	2,9	27,3	32,8	19,1		

Secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Locations non meublées			Locations meublées			
			Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré
13	1	Avant 1946	24,5	29,4	17,2	2,9	27,4	32,9	19,2
		1946-1970	20,8	25	14,6	2,5	23,3	28	16,3
		1971-1990	22	26,4	15,4	2,6	24,6	29,5	17,2
	2	Après 1990	24,2	29	16,9	2,9	27,1	32,5	19
		Avant 1946	20,7	24,8	14,5	2,5	23,2	27,8	16,2
		1946-1970	20,1	24,1	14,1	2,4	22,5	27	15,8
	3	1971-1990	19,3	23,2	13,5	2,3	21,6	25,9	15,1
		Après 1990	21,7	26	15,2	2,6	24,3	29,2	17
		Avant 1946	20,4	24,5	14,3	2,4	22,8	27,4	16
	4 et plus	1946-1970	16,1	19,3	11,3	1,9	18	21,6	12,6
		1971-1990	17,7	21,2	12,4	2,1	19,8	23,8	13,9
		Après 1990	19	22,8	13,3	2,3	21,3	25,6	14,9
	Avant 1946	20,3	24,4	14,2	2,4	22,7	27,2	15,9	
	1946-1970	15,5	18,6	10,9	1,9	17,4	20,9	12,2	
	1971-1990	16	19,2	11,2	1,9	17,9	21,5	12,5	
	Après 1990	17,1	20,5	12	2,1	19,2	23	13,4	

Secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Locations non meublées				Locations meublées			
			Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	
14	1	Avant 1946	25,8	31	18,1	3,1	28,9	34,7	20,2	
		1946-1970	22,9	27,5	16	2,7	25,6	30,7	17,9	
		1971-1990	23,2	27,8	16,2	2,8	26	31,2	18,2	
	2	Après 1990	28,3	34	19,8	3,4	31,7	38	22,2	
		Avant 1946	20,7	24,8	14,5	2,5	23,2	27,8	16,2	
		1946-1970	20,5	24,6	14,4	2,5	23	27,6	16,1	
	3	1971-1990	19,3	23,2	13,5	2,3	21,6	25,9	15,1	
		Après 1990	23,4	28,1	16,4	2,8	26,2	31,4	18,3	
		Avant 1946	19,2	23	13,4	2,3	21,5	25,8	15,1	
	4 et plus	1946-1970	18,3	22	12,8	2,2	20,5	24,6	14,4	
		1971-1990	17,9	21,5	12,5	2,1	20	24	14	
		Après 1990	22	26,4	15,4	2,6	24,6	29,5	17,2	
		Avant 1946	21,5	25,8	15,1	2,6	24,1	28,9	16,9	
		1946-1970	18,1	21,7	12,7	2,2	20,3	24,4	14,2	
1971-1990		17,3	20,8	12,1	2,1	19,4	23,3	13,6		
		Après 1990	19,2	23	13,4	2,3	21,5	25,8	15,1	

ANNEXE 3 : Délimitation des quartiers